

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 13 octobre 2020, à 20 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jonathan Alix, M. Charles Choquette, M. Guillaume Desnoyers, M. Rhéal Grenier M. Éric Ménard et M. Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1 Assemblée d'août 2020

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août à 20 h
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre à 19 h

2 Assemblée du 14 septembre 2020

- 2.1 Liste des comptes à payer
 - 2.1.1 Liste des comptes à payer

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
 - 3.1.1 Adoption du règlement numéro 867-20 concernant les ventes de garage & bazars
 - 3.1.2 Offre de service de Me Éline Francis – Consultations générales 2021
 - 3.1.3 Collecte de sang du maire le mercredi 9 décembre 2020
- 3.2 Gestion financière et administrative
 - 3.2.1 Annulation du chèque numéro 22420 et autorisation d'un nouveau paiement conjoint à Vrac Rouville et Entreprises Denexco

4 Sécurité publique

- 4.1 Service des Incendies
 - 4.1.1 Dépôt des rapports d'événements
 - 4.1.2 Dépôt du rapport d'activités semestriel, du Bureau régional de prévention des Incendies 2020
 - 4.1.3 Entente Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford – Entretien et réparation laveuse
 - 4.1.4 Demande de dérogation pour le 250, rue Gauvin – Recommandation du BRPI

5 Transport & bâtiment

- 5.1 Voirie & réseau routier
 - 5.1.1 Ponceau rang Saint-Charles – Décompte progressif numéro 3 et acception finale

des travaux - 2019

- 5.1.2 Ponceau rang Casimir – Décompte progressif numéro 3 et autorisation de paiement - 2019 (Pavage 2020)
- 5.1.3 Remplacement de deux ponceaux – Rangs Casimir et St-Charles – Décompte progressif numéro 1 et autorisation de paiement - 2020
- 5.1.4 Achat d'un camion (Pick Up) travaux publics – Résultats des soumissions

7 Aménagement, urbanisme et développement

- 7.1.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 865-20 modifiant le règlement de zonage concernant les ventes de garage et la modification de certains usages et d'une norme à la zone 302-P
- 7.1.2 Adoption du règlement numéro 866-20 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 620-05 concernant le certificat d'autorisation pour une vente de garage
- 7.1.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lotissement et l'aliénation de deux lots pour implantation d'un silo sur le lot 6 317 044
- 7.1.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lotissement et l'aliénation de deux lots afin de rendre le lot adjacent à une rue publique
- 7.1.5 Achat de fleurs pour l'année 2021
- 7.1.6 Annulation du contrat octroyé par la résolution numéro 09-207-20
- 7.1.7 Modification de la résolution numéro 09-221-20

8.1 Activités récréatives et culturelles

- 8.1.1 Événements à venir en 2021
- 8.1.2 Inventaires à disposer

Période de questions

9 Divers & affaires nouvelles

- 9.1.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 9.1.2 Mandat à un arpenteur - Accotement rang Séraphine

RÉSOLUTION 10-228-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE À 20 H

Il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-229-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020 À 19 H

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-230-20

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2020

La directrice générale, Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer pour l'année 2020.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

▪ Fournisseurs :	421 431,63 \$
▪ Déboursés directs :	1 014 031,68 \$
▪ Salaires :	22 697,77 \$

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 10-231-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 867-20 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE & BAZARS

Il est proposé par M. Benoit Pepin, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le

Règlement numéro 867-20 concernant les ventes de garage et bazars.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-232-20
OFFRE DE SERVICE DE VOX AVOCAT(E) S – CONSULTATIONS GÉNÉRALES 2021**

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'accepter l'offre de services de Vox Avocat (e)s, pour des services de consultations générales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, au montant de 500 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-233-20
COLLECTE DE SANG DU MAIRE LE MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'accueillir dans la salle communautaire, le mercredi 9 décembre 2020, la collecte de sang annuelle organisée par Héma-Québec et sous la présidence d'honneur du maire de la Municipalité, sous réserve de la possibilité de respecter les mesures de sécurité reliées à la COVID-19, qui seront en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-234-20
ANNULATION DU CHÈQUE NUMÉRO 22420 ET AUTORISATION D'UN NOUVEAU
PAIEMENT CONJOINT À VRAC ROUVILLE ET ENTREPRISES DENEXCO**

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'annuler le chèque numéro 22420 au nom de Vrac Rouville en Fiducie et les Entreprises Denexco, au montant de 15 900,60 \$ et d'autoriser un nouveau paiement de 15 900,60 \$, à Vrac Rouville en Fiducie et les Entreprises Denexco.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS SEMESTRIEL, DU BUREAU RÉGIONAL DE
PRÉVENTION DES INCENDIES 2020**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport d'activités semestriel du Bureau régional de prévention des incendies 2020.

RÉSOLUTION 10-235-20

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-
D'ABBOTSFORD - ENTRETIEN ET RÉPARATION LAVEUSE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a fait l'acquisition d'une laveuse pour le lavage des habits de combat et accessoires des pompiers;

Considérant que le lavage des habits de combats des pompiers de la municipalité d'Ange-Gardien se fait à la caserne de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser la directrice générale, madame Brigitte Vachon, à signer pour et nom de la Municipalité, le protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et la Municipalité d'Ange-Gardien afin de répartir les coûts d'entretien et de réparation.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-236-20

**DEMANDE DE DÉROGATION POUR LE 250, RUE GAUVIN – RECOMMANDATION
DU BRPI**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été soumise à la Municipalité par le propriétaire du 250, rue Gauvin, afin de procéder à l'installation d'un système d'extinction à l'eau fixe (gicleurs) et un système de canalisations incendie dont la norme d'installation (NFPA-13) ne serait pas respectée;

Considérant que l'entrepreneur souhaite également procéder à l'installation d'une borne incendie (BI-61) sur le terrain de l'usine afin d'être conforme et ainsi de permettre aux pompiers de s'alimenter plus rapidement à proximité, tout en respectant la distance réglementaire pour fournir la pression requise dans le système d'extinction fixe et des cabinets incendie de l'usine;

Considérant les recommandations émises par le Bureau régional de prévention des incendies de la MRC de Rouville;

Considérant que la dérogation demandée consiste à faire l'installation du système à une pression inférieure à la pression prescrite dans la Norme NFPA-13, mais suffisante au fonctionnement des gicleurs;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu, d'accepter la dérogation mineure à la Norme NFPA-13 pour le 250, rue Gauvin, aux conditions suivantes :

- La pression maintenue dans le système devra être suffisante pour le système d'extinction fixe à l'eau (gicleurs);
- L'installation de la borne incendie requise et son raccordement au réseau d'aqueduc municipal sera effectué par la Municipalité d'Ange-Gardien ou un entrepreneur désigné par celle-ci et sera sur sa propriété, aux frais du propriétaire du 250, rue Gauvin;
- La demande de dérogation serait soumise aux responsables des départements municipaux d'incendie, d'urbanisme, de voirie et de traitement des eaux pour expertise.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-237-20

PONCEAU RANG SAINT-CHARLES– DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3 – LIBÉRATION DE LA RETENUE -ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX - 2019

Suite au décompte progressif numéro 3, reçu de la compagnie Tetra Tech QI inc. en date du 17 septembre 2020 et la recommandation de paiement, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu :

- D'autoriser le versement de 6 580,99 \$, taxes incluses, à la compagnie Gestimaction inc.
- De procéder à l'acceptation finale des travaux.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-238-20

PONCEAU RANG CASIMIR – DÉCOMPTÉ NUMÉRO 3 ET AUTORISATION DE PAIEMENT – 2019 – (PAVAGE 2020)

Suite à la recommandation de paiement reçue de la compagnie Tétra Tech QI inc. en date du 30 septembre dernier, pour le projet de Remplacement d'un ponceau sur le rang Casimir, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 14 085,62 \$, taxes incluses, à Excavation Dominic Carey inc.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-239-20

REPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX/RANGS CASIMIR ET SAINT-CHARLES – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT - 2020

Suite à la recommandation de paiement reçue de la compagnie Tétra Tech QI inc. en date du 30 septembre dernier, pour le projet de Remplacement de deux ponceaux sur le rang Casimir et Saint-Charles, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, au montant de 270 975,07 \$, taxes incluses, à Excavation St-Pierre & Tremblay inc.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-240-20

ACHAT D'UN CAMION (PICK UP) TRAVAUX PUBLICS – RÉSULTATS DES SOUMISSIONS

Considérant que les Services techniques ont demandé des soumissions à plusieurs concessionnaires pour l'achat d'un camion pour les travaux publics;

Considérant que seulement trois concessionnaires ont soumissionné, à savoir :

COMPAGNIES	TAXES INCLUSES
Déragon Auto-Cité inc.	61 000 \$
Racine Chevrolet Buick GMC, Ltée	39 228,60 \$
Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc.	37 481 85 \$

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'octroyer le contrat pour l'achat du camion à Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc. selon l'offre soumise, au montant de 37 481,85 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-241-20

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 865-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05 CONCERNANT LES VENTES DE GARAGE ET LA MODIFICATION DE CERTAINS USAGES ET D'UNE NORME À LA ZONE 302-P

Il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu d'adopter le deuxième projet du règlement numéro 865-20 modifiant le règlement de zonage numéro 617-05 concernant les ventes de garage et la modification de certains usages et d'une norme à la zone 302-P.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-242-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 866-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 620-05 CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE VENTE DE GARAGE

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'adopter le règlement numéro 866-20 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 620-05 concernant le certificat d'autorisation pour une vente de garage.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-243-20

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOTISSEMENT ET ALIÉNATION DE DEUX LOTS POUR IMPLANTATION D'UN SILO SUR LE LOT 6 317 044

Considérant que le propriétaire des lots 3 517 948 et 3 515 979 s'adresse à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation pour le lotissement et l'aliénation desdits lots afin de rendre conforme l'implantation d'un silo sur le lot 6 317 044;

Considérant que cette opération est nécessaire afin de rendre conforme l'implantation du silo sur la propriété de la compagnie Annesée inc.;

Considérant que le requérant devra se procurer un permis de lotissement auprès de la Municipalité afin de procéder à son opération cadastrale;

Considérant que les superficies des deux lots ne seront en aucun cas modifiées;

Considérant l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles;

Considérant que le projet de lotissement et d'aliénation sera conforme à la réglementation municipale;

Considérant que les objectifs de l'article 62 de la LPTAA sont respectés;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien appuie la demande d'autorisation d'aliénation de Marcel Ménard présentée par Yves Madore, arpenteur-géomètre, à la CPTAQ

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-244-20

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTISSEMENT ET L'ALIÉNATION DE

DEUX LOTS AFIN DE RENDRE LE LOT ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec reçue de Gaétan Daigneault, dans le but d'obtenir une autorisation pour le lotissement, l'aliénation et l'usage à des fins autres que l'agriculture du lot 3 517 897 et une partie du lot 3 519 357 du cadastre du Québec;

Considérant que cette opération est nécessaire, afin de rendre conforme la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur ce terrain en lien avec le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant que la condition d'acceptation de la dérogation mineure s'applique uniquement si l'achat de la parcelle de terrain du voisin est fusionné avec la parcelle du terrain actuellement enclavé afin que le résultat de l'opération cadastrale forme un seul et unique lot;

Considérant que le requérant devra transmettre d'éventuels plans et documents pour l'objet d'une demande de permis de construction afin de procéder à la construction d'une résidence unifamiliale isolée conforme aux exigences de la Municipalité;

Considérant que l'achat de la parcelle de terrain du lot 3 519 357 remplacera la servitude de passage qui est actuellement présente depuis des années afin d'accéder au lot 3 517 897;

Considérant l'absence d'impact défavorable pour la zone et les activités agricoles;

Considérant que le projet de lotissement, d'aliénation et d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sera conforme à la réglementation municipale dans le cas où la Commission de la protection du territoire Agricole autorise le projet;

Considérant que les objectifs de l'article 62 de la LPTAA seront respectés.

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu que la Municipalité d'Ange-Gardien appuie la demande d'autorisation d'aliénation, de lotissement et d'usage à des fins autres que l'agriculture de monsieur Gaétan Daigneault, présentée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-245-20 ACHATS DES FLEURS POUR L'ANNÉE 2021

Suite à la soumission reçue de l'entreprise Les Jardins de Pierre-Yves et Sylvie enr., pour la saison estivale 2021, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Guillaume Desnoyers et résolu d'autoriser l'achat de 70 paniers fleuris, 5 pots de 12 pouces pour le garage municipal et 2 pots décoratifs pour l'église, selon l'offre de services soumise en date du 2 octobre 2020, au montant de 5 721,53 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-246-20
ANNULATION DU CONTRAT OCTROYÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-207-20**

Considérant que le conseil de la Municipalité a réévalué ses besoins en matière d'affichage;

Considérant que les dessins d'atelier en lien avec le contrat octroyé par la résolution numéro 09-207-20 n'ont pas été approuvés et que la fabrication de l'enseigne n'est donc pas débutée;

En conséquence, il est proposé par M. Jonathan Alix, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu :

- D'annuler le contrat octroyé à Enseignes Leco par la résolution numéro 09-207-20;
- D'autoriser le paiement à Enseignes Leco des dépenses relatives aux travaux de conception, soit 1000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-247-20
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 09-221-20**

Considérant la résolution numéro 09-221-20 accordant un contrat pour l'installation d'une enseigne numérique simple face à l'intérieur du périmètre urbain à Libertévision inc.;

Considérant que le conseil de la Municipalité a réévalué ses besoins en matière d'affichage, ainsi que ses choix d'emplacement;

En conséquence, il est proposé par M. Rhéal Gernier, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu d'accepter la soumission de Libertévision inc. au montant de 33 000 \$ plus taxes pour l'ajout d'une deuxième face numérique à l'enseigne à être installée à l'intérieur du périmètre urbain, soit à l'intersection de la route 235 et de la rue Principale, conditionnellement à la signature de l'entente de commandites et de visibilité pour certains événements, entre la Municipalité et Caisse Desjardins de la Pommeraie.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 10-248-20
ÉVÈNEMENTS À VENIR EN 2021 – PLAISIRS D'HIVER ET SOIRÉE DE
RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

Considérant le rapport de la directrice du Service des loisirs, madame Jennie Rainville, relatif à

des événements à venir soit : Plaisirs d'hiver 2021 et Soirée de reconnaissance des bénévoles;

Considérant que l'activité Plaisirs d'hiver se déroulerait le 13 février 2021 de 9h à 16h et la soirée reconnaissance des bénévoles au mois d'avril 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder aux réservations requises relatives aux Plaisirs d'hiver et d'accorder un budget de 5 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-249-20 INVENTAIRES À DISPOSER

Suite au rapport de la directrice du Service des loisirs, madame Jennie Rainville, concernant du matériel de baseball et un orgue à se départir, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pepin et résolu :

- D'annoncer dans le Gardangeois la vente de l'orgue par enchères;
- De donner à la ligue de baseball Brome-Missisquoi le matériel de baseball pour leurs équipes d'enfants.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-250-20 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence, il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Éric Ménard et résolu :

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au

chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 10-251-20

MANDAT À UN ARPENTEUR – ACCOTEMENT RANG SÉRAPHINE

Dans le cadre des travaux effectués dans le rang Séraphine, il est proposé par M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Jonathan Alix et résolu de mandater un arpenteur afin de faire un relevé de l'emprise à certains endroits, dans le secteur compris entre les chaînages 3+300 et 4+200.

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 10-252-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Rhéal Grenier et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire

